



Déclaration des aliments allergènes*

Les aliments du menu sont renseignés avec un numéro d'aliment allergène qui correspond aux numéros ci-dessous.

- 1) Les céréales qui contiennent du gluten, Blé (épeautre, kamut), seigle, orge, avoine ou leurs souches hybridées. Exemples de produits : chapelure, pains, farines, pâtes, poissons panés...
- 2) Les crustacés : Crabes, crevettes, écrevisses, homards, bulot, oursins, huitres, bouillons, soupes aux fruits de mer...
- 3) Les œufs : Pâtisseries, pâtes fraîches, mayonnaise, meringue, sauces...
- 4) Les poissons : Sushis, poissons, conserves de poissons, fumets, bouillons, bâtonnets de crabes...
- 5) Les arachides : Huile d'arachide, cacahuètes
- 6) Le soja : Tofu, sauce soja, certains bouillons et fonds.
- 7) Le lait : Fromage, beurre, crème, desserts lactés, crêpes, pâtisseries, yaourts, fromage blanc, ...
- 8) Les fruits à coque, Amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, noix du Brésil, pistaches, noix de Macadamia (noix du Queensland), huile de noix, fruits sec, pâtisseries...
- 9) Le céleri : Céleri, céleri rémoulade et sel de céleri...
- 10) La moutarde : Condiments, sauces, vinaigrettes, mayonnaise, cornichons...
- 11) Les graines de sésame : Pains, hamburgers, gressins, huile de sésame, ...
- 12) Les sulfites et l'anhydride sulfureux (si >10mg/kg ou 10ml/L dans le produit fini) Vin, vinaigre, jus de citron en flacon...
- 13) Le lupin : Graines apéritives...
- 14) Les mollusques : Bigorneaux, palourdes, pétoncles, huitres, moules, coquilles St Jacques, escargots, seiches, poulpes, ...

* Le règlement européen concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires oblige les exploitants alimentaires à déclarer la présence de quatorze groupes d'ingrédients.